

principales allégations de sa déclaration, il avoue que bien que ne vivant pas avec sa femme depuis plus de deux ans, il la rencontrait presqu'à toutes les semaines pour lui donner l'argent dont elle avait besoin. "*I saw her nearly every week, to pay her money to support her.*"

"By Mr. Greelman, continuing: Q. As I understand it, you and your wife have been living apart, and you see her occasionally, and give her money upon which to live?

"A. Yes.

"Q. You prefer to live apart from her?

"A. Yes.

"Rien dans la preuve ne démontre les causes de cette séparation volontaire.

"D'un autre côté, le demandeur et sa femme ont constamment résidé tous deux à Montréal, depuis mai 1908.

"Puis-je trouver, dans ces faits, une preuve suffisante pour me convaincre d'une impossibilité morale de cohabitation entre le demandeur et son épouse? Quelle est la force probante des déclarations des époux dans une action en désaveu?

"Sous l'empire du droit romain, la déclaration même de la mère ne pouvait nuire à l'enfant, parcequ'on la regardait comme le fruit de la colère. Et lors même que le mari et la femme se réunissaient pour attester que la naissance de l'enfant était illégitime, ils n'étaient pas écoutés. *ff. L. 29, par. 1. de probat. et praesump.*

"On n'avait même, autrefois, aucun égard aux autres faits qui pouvaient fortifier l'aveu, ou la déclaration de la femme et le désaveu du père, quelques vraisemblances, quelques présomptions qui pussent en résulter contre la légitimité de l'enfant. (*Pand. Franc*, p. 186, 7).

"Cette doctrine était également celle relative à l'impuissance, et le seul aveu du mari, à ce sujet, n'était pas considéré comme une preuve suffisante.